



Syndicat de l'Environnement,
la Forêt et l'Agriculture

Madame la Ministre
Ministère de la Transition Ecologique
Cabinet de la Ministre
246 Boulevard Saint Germain
75 007 PARIS

Epinal, le 19 janvier 2022,

Objet : FEADER et Natura 2000

Le Président de la République, lors de son discours du 19 janvier 2022 devant le Parlement européen, a indiqué sa volonté de voir inscrite dans la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne la protection de l'environnement.

Depuis le 21 mai 1992, la Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats » a permis la mise en place du réseau Natura 2000 qui est l'un des outils majeurs de la protection des milieux et des espèces.

Depuis cette date et par l'intermédiaire du FEADER, les espaces naturels identifiés et contribuant au bon fonctionnement du réseau Natura 2000 bénéficient d'aides financières européennes, non seulement pour préserver la qualité de ces habitats et espèces prioritaires, mais surtout pour améliorer leur état de conservation. La dernière évaluation des habitats montre d'ailleurs qu'environ les trois quarts de ceux-ci sont en mauvais état de conservation.

Les conseils régionaux sont désormais l'autorité de gestion d'une partie des crédits du FEADER.

Or EFA-CGC vient d'apprendre que deux Conseils Régionaux, Auvergne-Rhône-Alpes et Bretagne, ne souhaitent pas mobiliser le FEADER pour les opérations de gestion et d'investissement pour les sites Natura 2000 dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 envoyé à la commission européenne le 22 décembre 2021.

Ce positionnement interpelle non seulement les personnels de votre ministère chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Directive Habitats mais également les gestionnaires des territoires et des espèces qui bénéficient du classement au titre du réseau Natura 2000.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture
EFA-CGC - 17 rue André Vitu - BP 21078
88051 EPINAL CEDEX 9
Courriel : permanence@efa-cgc.com

Si cet « oubli » devait perdurer, cela vous mettrait, Madame la Ministre, en difficulté non seulement lors des contrôles effectués par la Commission européenne sur le respect des engagements de la France au titre de la Directive Habitats, mais aussi vis-à-vis de toutes les structures porteuses de projets, comme les Parcs Nationaux, l'OFB, l'ONF, les Parcs Naturels Régionaux ou les syndicats mixtes de gestion, qui n'auraient plus accès à des cofinancements européens pour remplir leurs actions de bonne gestion du réseau Natura 2000.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, j'interviens auprès de vous pour que cette erreur manifeste d'appréciation de la part de ces deux Conseils Régionaux soit corrigée, ou alors que l'État reprenne la compétence sur la gestion des crédits FEADER pour le financement de la bonne gestion du réseau Natura 2000.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et restant à votre disposition pour tout échange à votre convenance, recevez, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La Secrétaire Générale



Valérie BOYÉ